



Indemnité et document de licenciement

Par **Ramillon**, le **25/02/2019** à **20:15**

Bonjour mon mari a été licenciement à la date du 22 février 2019 pour inaptitude physique. Dans le courrier il est bien pressés NOUS TENONS À VOTRE DISPOSITION tout les documents relatifs à votre licenciement ainsi que l'es paiement qui vous don dut. Nous nous somme présentée sur son lieux de travail, mais le patron n avais rien et veux attendre le 10 mars pour le solder le dut. Est t'il en droit d attendre cet date alors qu'il a bien pressiser NOUS TENONS À VOTRE DISPOSITION. Merci pour votre réponse .

Par **morobar**, le **26/02/2019** à **08:42**

Bonjour,

Théoriquement l'ensemble de la documentation doit être tenu à disposition le dernier jour de travail effectif.

Au passage ces documents sont qualifiés de "quérables" c'est à dire qu'il faut toujours aller les chercher sur le lieu de travail, ils sont donc toujours tenus à disposition.

Mais comme en pratique c'est impossible, on admet un délai de réalisation par exemple jusqu'au jour habituel de la paie.

Vous ne pouvez donc que:

*saisir la formation en référé du conseil des prudhommes, à condition de démontrer un préjudice. mais le temps de convocation les documents seront en votre possession.

* attendre la remise puis saisir sur le fond le conseil des prudhommes.